



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 25 novembre 2015

Procès-verbal de la séance statutaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 25 novembre 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret
Hugo Berthiaume, représentant
Réal Bisson
Michel Duval
Adrienne Gagné
André Gagnon
Clément Marcoux
Jean-Marie Pouliot
Jacques Soucy
Réal Turgeon
Gaétan Vachon

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Municipalité de Saint-Elzéar Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Sainte-Marguerite Municipalité de Saint-Bernard Municipalité de Scott Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton

Municipalité de Saint-Isidore Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration générale et ressources financières
 - a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Adoption des prévisions budgétaires 2016 par activités
 - c) Adoption du règlement n° 352-11-2015 Règlement relatif à la répartition des quotes-parts pour l'année 2016 et les années subséquentes pour le Développement économique Nouvelle-Beauce et l'organisme régional en tourisme pour la Beauce – Abrogation du règlement n° 222-11-2005
 - d) Rencontre des Fêtes des maires



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- 4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Adoption du projet de règlement n° 353-11-2015 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction a1) Demande d'avis aux municipalités
- 5. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a) Adoption de la grille de tarification 2016 du CRGD
- 6. Période de questions
- 7. Varia
 - a) Modification de deux (2) résolutions concernant la gestion financière du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
- 8. Levée de l'assemblée

3. Administration générale et ressources financières

a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en vertu de l'article 148 du Code municipal, doit à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU que les parties de budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU que les membres du comité de budget ainsi que les membres du conseil de la MRC ont étudié et analysé le document de travail des prévisions budgétaires 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à la majorité puisque M. François Barret vote contre cette résolution :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose et adopte les prévisions budgétaires 2016 pour l'ensemble des activités de la MRC avec des dépenses totalisant 7 489 534 \$ couvertes par des revenus divers au montant de 4 432 096 \$ et des revenus de quotes-parts au montant de 3 057 438 \$ pour totaliser un montant de 7 489 534 \$.

Que chacune des catégories de fonctions sera adoptée par les représentants habilités à voter.

b) Adoption des prévisions budgétaires 2016 par activités

L'adoption des prévisions budgétaires suivantes couvrent exclusivement les activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.





13014-11-2015

13015-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b1) 11 municipalités

Administration générale

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 906 527 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts générales au montant total de 700 324 \$ et d'appliquer des revenus divers générés au cours de l'année 2016 au montant de 166 203 \$ ainsi que d'utiliser un montant de 40 000 \$ à même les surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 - GÉNÉRALE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2015	%	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161 %	22 140 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6,890 %	48 253 \$
Frampton	149 904 885 \$	3,971 %	27 808 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236 %	43 673 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679 %	25 766 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416 %	23 924 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865 %	69 089 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120 %	28 856 \$
Scott	256 750 614 \$	6,801 %	47 628 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351 %	233 568 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508 %	129 619 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	700 324 \$

Administration générale – Législation spéciale

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale – Législation spéciale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 113 575 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

- 8407 -



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 113 575 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 - LÉGISLATION SPÉCIALE

Municipalités	TOTAL \$
Saints-Anges	10 325 \$
Saint-Bernard	10 325 \$
Frampton	10 325 \$
Saint-Elzéar	10 325 \$
Sainte-Hénédine	10 325 \$
Sainte-Marguerite	10 325 \$
Saint-Isidore	10 325 \$
Vallée-Jonction	10 325 \$
Scott	10 325 \$
Ville de Sainte-Marie	10 325 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 325 \$
TOTAL	113 575 \$

Évaluation foncière

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'évaluation foncière imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 858 543 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 828 543 \$ et d'appliquer un montant de 30 000 \$ provenant des surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART ÉVALUATION 2016

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2015	Facteur comparatif	%	Dossiers 15-09-2015	%	Mutations 01-09-2015	%	% moyen	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	1,11	3,161 %	851	4,286 %	47	3,497 %	3,648 %	30 225 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	1,01	6,890 %	1 423	7,166 %	93	6,920 %	6,992 %	57 932 \$
Frampton	149 904 885 \$	1,09	3,971 %	1 293	6,512 %	71	5,283 %	5,255 %	43 540 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	1,05	6,236 %	1 425	7,176 %	88	6,548 %	6,653 %	55 126 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	1,08	3,679 %	713	3,591 %	41	3,051 %	3,440 %	28 503 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	1,01	3,416 %	834	4,200 %	36	2,679 %	3,432 %	28 432 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	1,09	9,865 %	1 732	8,722 %	119	8,854 %	9,147 %	75 789 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	1,08	4,120 %	1 067	5,373 %	44	3,274 %	4,256 %	35 262 \$
Scott	256 750 614 \$	1,03	6,801 %	1 427	7,186 %	190	14,137 %	9,375 %	77 674 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	0,99	33,351 %	5 800	29,209 %	410	30,506 %	31,022 %	257 031 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	1,10	18,508 %	3 292	16,579 %	205	15,253 %	16,780 %	139 029 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$		100 %	19 857	100 %	1 344	100 %	100 %	828 543 \$



13017-11-2015

13018-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Aménagement du territoire et développement

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'aménagement du territoire et développement imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 441 027 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 283 186 \$, d'appliquer les revenus de 117 841 \$ de la subvention accordée dans le cadre du Fonds de développement des territoires et d'appliquer un montant de 40 000 \$ provenant des surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 – AMÉNAGEMENT

	Richesse foncière		
Municipalités	uniformisée au	%	TOTAL
	15-09-2015		\$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161 %	8 953 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6,890 %	19 512 \$
Frampton	149 904 885 \$	3,971 %	11 245 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236 %	17 660 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679 %	10 419 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416 %	9 674 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865 %	27 937 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120 %	11 668 \$
Scott	256 750 614 \$	6,801 %	19 259 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351 %	94 446 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508 %	52 413 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	283 186 \$

Gestion des cours d'eau

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des cours d'eau imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 101 186 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 76 186 \$ réparties selon les critères prévus au règlement et d'appliquer un montant de 25 000 \$ provenant des surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante.

- 8410 -





QUOTE-PART 2016 - COURS D'EAU

	Superficie		Richesse foncière		%	50 %	50 %	
Municipalités	territoire	%	uniformisée	%	moyen	\$	part égale	TOTAL
•	totale (ha)		au 15-09-2015			(1)	(2)	(1) + (2)
Saints-Anges	6 923	7,656 %	119 349 283 \$	3,161 %	5,409 %	2 060 \$	3 463 \$	5 523 \$
Saint-Bernard	8 936	9,882 %	260 117 667 \$	6,890 %	8,386 %	3 194 \$	3 463 \$	6 657 \$
Frampton	14 926	16,506 %	149 904 885 \$	3,971 %	10,239 %	3 900 \$	3 463 \$	7 363 \$
Saint-Elzéar	8 674	9,592 %	235 431 680 \$	6,236 %	7,914 %	3 015 \$	3 463 \$	6 478 \$
Sainte-Hénédine	5 108	5,649 %	138 897 961 \$	3,679 %	4,664 %	1 777 \$	3 463 \$	5 240 \$
Sainte-Marguerite	8 335	9,217 %	128 968 696 \$	3,416 %	6,317 %	2 406 \$	3 463 \$	5 869 \$
Saint-Isidore	10 118	11,189 %	372 439 672 \$	9,865 %	10,527 %	4 010 \$	3 463 \$	7 473 \$
Vallée-Jonction	2 590	2,864 %	155 555 182 \$	4,120 %	3,492 %	1 330 \$	3 463 \$	4 793 \$
Scott	3 180	3,517 %	256 750 614 \$	6,801 %	5,159 %	1 965 \$	3 463 \$	5 428 \$
Ville de Sainte-Marie	10 906	12,060 %	1 259 099 087 \$	33,351 %	22,706 %	8 650 \$	3 463 \$	12 113 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 732	11,868 %	698 740 230 \$	18,508 %	15,188 %	5 786 \$	3 463 \$	9 249 \$
TOTAL	90 428	100 %	3 775 254 957 \$	100 %	100 %	38 093 \$	38 093 \$	76 186 \$



13019-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Gestion des programmes de la SHQ

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des programmes de la SHQ imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 23 970 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 13 970 \$ réparties selon les critères prévus au règlement et d'appliquer un montant de 10 000 \$ provenant des surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Municipalités	Part égale
Saints-Anges	1 270 \$
Saint-Bemard	1 270 \$
Frampton	1 270 \$
Saint-Elzéar	1 270 \$
Sainte-Hénédine	1 270 \$
Sainte-Marguerite	1 270 \$
Saint-Isidore	1 270 \$
Vallée-Jonction	1 270 \$
Scott	1 270 \$
Ville de Sainte-Marie	1 270 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 270 \$
TOTAL	13 970 \$

Immatriculation des véhicules automobiles

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'immatriculation des véhicules automobiles au montant de 132 827 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'appliquer des revenus estimés à 121 943 \$ provenant de la Société d'assurance automobile du Québec et d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant de 5 884 \$ et d'appliquer un montant de 5 000 \$ provenant des surplus accumulés généraux.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

- 8412 **-**

13021-11-2015



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

QUOTE-PART 2016 – IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2015	%	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161 %	186 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6,890 %	405 \$
Frampton	149 904 885 \$	3,971 %	234 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236 %	367 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679 %	217 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416 %	201 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865 %	580 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120 %	243 \$
Scott	256 750 614 \$	6,801 %	400 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351 %	1 962 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508 %	1 089 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	5 884 \$

Développement économique (Service aux entreprises)

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à la majorité puisque M. François Barret vote contre cette résolution :

Que le budget total pour le développement économique (Service aux entreprises) de l'année 2016 est de 531 190 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

- 98 250 \$ divers revenus du CLD de La Nouvelle-Beauce

- 37 646 \$ fonds de dépannage du CLD de La Nouvelle-Beauce

- 145 294 \$ subvention du Fonds de développement des territoires

- 250 000 \$ quote-part de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 250 000 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 250 000 \$ réparties selon les critères prévus au règlement.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante.

QUOTE-PART 2016 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Service aux entreprises)

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2015	%	Population décret 2014	%	% moyen	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161357 %	1 178	2 490044 9/	2 475400 0/	7 000 ¢
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6.890069 %	2 194	3,189041 % 5,939522 %	3,175199 % 6.414796 %	7 938 \$ 16 037 \$
Frampton	149 904 885 \$	3.970722 %	1 412	3.822518 %	3.896620 %	9 742 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236180 %	2 286	6,188581 %	6,212381 %	15 531 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679168 %	1 253	3,392079 %	3.535624 %	8 839 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416159 %	1 088	2,945396 %	3.180778 %	7 952 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865285 %	3 026	8,191884 %	9,028585 %	22 571 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120389 %	1 982	5,365603 %	4,742996 %	11 857 \$
Scott	256 750 614 \$	6,800881 %	2 303	6,234603 %	6,517742 %	16 294 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351366 %	13 585	36,776848 %	35,064107 %	87 661 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508425 %	6 632	17,953924 %	18,231175 %	45 578 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	36 939	100 %	100 %	250 000 \$

13022-11-2015



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Développement économique (volet tourisme) – Trois (3) MRC de la Beauce

ATTENDU qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, le développement économique (volet tourisme) couvrira le territoire des trois (3) MRC de la Beauce, soit la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le budget de dépenses annuelles pour l'année 2016 a été établi entre les trois (3) MRC de la Beauce en fonction des mandats accordés à la nouvelle organisation et que ce budget est de 292 000 \$;

ATTENDU que les bureaux de la nouvelle organisation régionale en tourisme seront situés dans l'édifice du Bureau d'information touristique de Sainte-Marie;

ATTENDU que des frais de 2 700 \$ seront payables annuellement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Ville de Sainte-Marie afin de couvrir la dépense en électricité du bâtiment, et ce, en plus du budget de 292 000 \$;

ATTENDU que la base de répartition retenue entre les trois (3) MRC pour répartir la dépense est le per capita;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le budget pour le développement économique (volet tourisme) de l'année 2016 au montant de 292 000 \$ pour le territoire des trois (3) MRC, et ce, répartie sur la population de la façon suivante :

MRC de Beauce-Sartigan population de 52 542
MRC Robert-Cliche population de 19 606
MRC de La Nouvelle-Beauce population de 36 936
140 644 \$
52 484 \$
98 872 \$

Il est également résolu d'ajouter un montant de 2 700 \$ en plus du 98 872 \$ sur la quote-part de la MRC de La Nouvelle-Beauce ce qui fait un total de 101 572 \$.

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 101 572 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture et répartie selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Voir le tableau à la page suivante.

QUOTE-PART 2016 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Volet tourisme)

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2015	%	Population décret 2014	%	% moyen	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161357 %	1 178	3,189041 %	3,175199 %	3 225 \$
Saint-Bemard	260 117 667 \$	6,890069 %	2 194	5,939522 %	6,414796 %	6 516 \$
Frampton	149 904 885 \$	3,970722 %	1 412	3,822518 %	3,896620 %	3 958 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236180 %	2 286	6,188581 %	6,212381 %	6 310 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679168 %	1 253	3,392079 %	3,535624 %	3 591 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416159 %	1 088	2,945396 %	3,180778 %	3 231 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865285 %	3 026	8,191884 %	9,028585 %	9 171 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120389 %	1 982	5,365603 %	4,742996 %	4 818 \$
Scott	256 750 614 \$	6,800881 %	2 303	6,234603 %	6,517742 %	6 620 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351366 %	13 585	36,776848 %	35.064107 %	35 615 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508425 %	6 632	17,953924 %	18,231175 %	18 517 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	36 939	100 %	100 %	101 572 \$





13023-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Fonds d'intervention régional

ATTENDU qu'une partie des dépenses du Fonds d'intervention régional est payable par 11 municipalités et couvre les dépenses suivantes : Société du patrimoine des Beaucerons, Prix du patrimoine, Conseil de la culture, Concours d'œuvres d'art, Table de concertation Beauce-Etchemins, Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu;

ATTENDU qu'une partie des dépenses du Fonds d'intervention régionale est payable par 10 municipalités et couvre la dépense suivante : Contribution pour la Fondation Cégep Beauce-Appalaches, excluant la participation de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la répartition de la quote-part tient compte des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Fonds d'intervention régional imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 10 000 \$ excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Que les dépenses du Fonds d'intervention régional imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 18 100 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 28 100 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016-FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE

Municipalités	Population déc. 2014 Base Statistique Québec	0,489997022 \$ per capita	0,329956776 \$ Fondation Cégep Chaudière- Appalaches	TOTAL
Saints-Anges	1 178	577 \$	389 \$	966 \$
Saint-Bernard	2 194	1 075 \$	724 \$	1 799 \$
Frampton	1 412	692 \$	466 \$	1 158 \$
Saint-Elzéar	2 286	1 120 \$	754 \$	1 874 \$
Sainte-Hénédine	1 253	614 \$	413 \$	1 027 \$
Sainte-Marguerite	1 088	533 \$	359 \$	892 \$
Saint-Isidore	3 026	1 483 \$	998 \$	2 481 \$
Vallée-Jonction	1 982	971 \$	654 \$	1 625 \$
Scott	2 303	1 128 \$	760 \$	1 888 \$
Ville de Sainte-Marie	13 585	6 657 \$	4 483 \$	11 140 \$
Saint-Lambert-de- Lauzon	6 632	3 250 \$	N/A	3 250 \$
TOTAL	36 939	18 100 \$	10 000 \$	28 100 \$



13024-11-2015

13025-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BAUCE**

Sécurité incendie - Volet coordination

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie - Volet coordination, imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 121 344 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts, volet coordination, au montant total de 121 344 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 - SÉCURITÉ INCENDIE - COORDINATION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2015	%	TOTAL \$
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161 %	3 836 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6,890 %	8 361 \$
Frampton	149 904 885 \$	3,971 %	4 818 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236 %	7 567 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679 %	4 465 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416 %	4 145 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865 %	11 971 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120 %	5 000 \$
Scott	256 750 614 \$	6,801 %	8 252 \$
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351 %	40 470 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	18,508 %	22 459 \$
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	121 344 \$

Sécurité incendie – Volet prévention (excluant Sainte-Marie)

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie - Volet prévention, imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 72 215 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts, volet prévention, au montant total de 72 215 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante,

- 8418 **-**

13026-11-2015



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

QUOTE-PART 2016 - SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au	%	TOTAL
	15-09-2015		\$
Saints-Anges	119 349 283 \$	4,743 %	3 425 \$
Saint-Bernard	260 117 667 \$	10,338 %	7 466 \$
Frampton	149 904 885 \$	5,958 %	4 302 \$
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	9,357 %	6 757 \$
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	5,520 %	3 986 \$
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	5,126 %	3 702 \$
Saint-Isidore	372 439 672 \$	14,802 %	10 689 \$
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	6,182 %	4 465 \$
Scott	256 750 614 \$	10,204 %	7 369 \$
Ville de Sainte-Marie	N/A	N/A	N/A
Saint-Lambert-de-Lauzon	698 740 230 \$	27,770 %	20 054 \$
TOTAL	2 516 155 870 \$	100 %	72 215 \$

. Salle de spectacles régionale – Couverture d'assurance responsabilité civile

ATTENDU que le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le diffuseur Ovascène et la Polyvalente Benoît-Vachon et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin prévoit à l'article 11.4 que la MRC doit obtenir pour Ovascène (le diffuseur), une police d'assurance de première ligne couvrant sa responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer à Ovascène le paiement d'une couverture d'assurance responsabilité civile pour un montant estimé à 4 647 \$. Cette dépense est incluse aux prévisions budgétaires 2016 et à la quote-part de la Salle de spectacles régionale. Cette dépense est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Salle de spectacles régionale - Ovascène

ATTENDU que Ovascène est un organisme sans but lucratif et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du Code municipal, la MRC a adopté à la séance du 21 octobre 2003, une résolution indiquant son intention d'acquérir compétence pour la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que toutes les municipalités ont accepté localement, par résolution, de déléguer à la MRC leur compétence sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que la MRC a adopté à sa séance du 18 novembre 2003, par la résolution n° 6675-11-2003, qu'elle a compétence en vertu des dispositions du Code municipal sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU qu'un règlement portant le n° 203-04-2004 relatif à une entente intermunicipale sur la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale a été adopté le 20 avril 2004;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la Polyvalente Benoît-Vachon et Ovascène, concernant la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 9 une participation financière annuelle pour l'aide à la diffusion;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 8.0 et suivants une participation financière annuelle pour le fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements;

ATTENDU que le versement de ces engagements financiers est payable à Ovascène:

ATTENDU que cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le versement d'un montant total de 63 583 \$ à titre de participation financière pour l'aide à la diffusion et au fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements de la Salle de spectacles régionale ainsi que la couverture d'assurance responsabilité civile. Cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires 2016 et est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 63 583 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante.



SALLE DE SPECTACLES – RÉPARTITION SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2016

Coût à répartir : 63 583 \$ (55 000 \$ fonds d'aide à la diffusion + fonds de remplacement et de développement + pour couverture d'assurance)

г										
					<u>ÉPARTITION</u>					
	50 9	%		25 %		2	5 %			
Municipalités	Proxii	mité	Рор	ulation décret 2	014	Richesse fond	ière uniformisé	ée		
	%	\$		%	\$	15-09-2015	%	\$	Total	%
Saints-Anges	1,900 %	604 \$	1 178	3,18904 %	507 \$	119 349 283 \$	3,16136 %	503 \$	1 614 \$	2,53841 %
Saint-Bernard	1,900 %	604 \$	2 194	5,93952 %	944 \$	260 117 667 \$	6,89007 %	1 095 \$	2 643 \$	4,15677 %
Frampton	1,900 %	604 \$	1 412	3,82252 %	608 \$	149 904 885 \$	3,97072 %	631 \$	1 843 \$	2,89857 %
Saint-Elzéar	1,900 %	604 \$	2 286	6,18858 %	984 \$	235 431 680 \$	6,23618 %	991 \$	2 579 \$	4,05612 %
Sainte-Hénédine	1,900 %	604 \$	1 253	3,39208 %	539 \$	138 897 961 \$	3,67917%	585 \$	1 728 \$	2,71771 %
Sainte-Marguerite	1,900 %	604 \$	1 088	2,94540 %	468\$	128 968 696 \$	3,41616 %	543 \$	1 615 \$	2,53999 %
Saint-Isidore	1,900 %	604 \$	3 026	8,19188 %	1 302 \$	372 439 672 \$	9,86529 %	1 568 \$	3 474 \$	5,46372 %
Vallée-Jonction	1,900 %	604 \$	1 982	5,36560 %	853 \$	155 555 182 \$	4,12039 %	655 \$	2 112 \$	3,32164 %
Scott	1,900 %	604 \$	2 303	6,23460 %	991 \$	256 750 614 \$	6,80088 %	1 081 \$	2 676 \$	4,20867 %
Ville de Sainte-Marie	81,000 %	25 751 \$	13 585	36,77685 %	5 846 \$	1 259 099 087 \$	33,35137 %	5 302 \$	36 899 \$	58,03281 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	1,900 %	604 \$	6 632	17,95392 %	2 854 \$	698 740 230 \$	18,50842 %	2 942 \$	6 400 \$	10,06558 %
TOTAL	100 %	31 791 \$	36 939	100 %	15 896 \$	3 775 254 957 \$	100 %	15 896 \$	63 583 \$	100 %



13028-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Comité de sécurité publique

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Comité de sécurité publique au montant de 5 200 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 5 200 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2015	%	TOTAL \$	
Saints-Anges	119 349 283 \$	3,161 %	164 \$	
Saint-Bernard	260 117 667 \$	6,890 %	358 \$	
Frampton	149 904 885 \$	3,971 %	207 \$	
Saint-Elzéar	235 431 680 \$	6,236 %	324 \$	
Sainte-Hénédine	138 897 961 \$	3,679 %	191 \$	
Sainte-Marguerite	128 968 696 \$	3,416 %	178 \$	
Saint-Isidore	372 439 672 \$	9,865 %	513 \$	
Vallée-Jonction	155 555 182 \$	4,120 %	215\$	
Scott	256 750 614 \$	6,801 %	354 \$	
Ville de Sainte-Marie	1 259 099 087 \$	33,351 %	1 734 \$	
Saint-Lambert-de- Lauzon	698 740 230 \$	18,508 %	962 \$	
TOTAL	3 775 254 957 \$	100 %	5 200 \$	

b2) 10 municipalités

Transport de personnes « adapté et intégré » (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes (adapté et intégré) par sa résolution n° 7668-12-2005 conformément aux articles 678.0.1 et suivants et articles 10 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté à la séance du 21 mars 2006, le règlement n° 232-03-2006 relatif aux modalités et conditions administratives et financières en matière de transport de personnes (adapté et intégré);





13029-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 pour le transport adapté sont estimées à 626 091 \$.

ATTENDU que le montant de la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce totalise 62 129 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce (adapté);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour le transport de personnes (adapté) de la MRC de La Nouvelle-Beauce imputables aux 10 municipalités participantes au montant de 62 129 \$ représentant un taux de 2,05 \$ per capita, soient adoptées.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 62 129 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

QUOTE-PART 2016 TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE (ADAPTÉ ET INTÉGRÉ)

Municipalités	Population déc. 2014 Base Statistique Québec	2,05 \$ per capita
Saints-Anges	1 178	2 415 \$
Saint-Bernard	2 194	4 498 \$
Frampton	1 412	2 895 \$
Saint-Elzéar	2 286	4 686 \$
Sainte-Hénédine	1 253	2 569 \$
Sainte-Marguerite	1 088	2 230 \$
Saint-Isidore	3 026	6 203 \$
Vallée-Jonction	1 982	4 063 \$
Scott	2 303	4 721 \$
Ville de Sainte-Marie	13 585	27 849 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	N/A	N/A
TOTAL	30 307	62 129 \$



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement n° 147-03-99 autorisant la conclusion d'une entente habilitant la MRC de La Nouvelle-Beauce à exploiter un système de gestion des déchets ou une partie d'un tel système;

ATTENDU que l'article 9 dudit règlement portant sur les modalités de paiement mentionne que la demande de paiement est fixée lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU que les articles 7 et 8 dudit règlement portant sur le mode de répartition des dépenses prévoient une répartition au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités ou à défaut la quantité de déchets estimés;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables correspondant à une facturation à la tonne métrique au coût net de 175,22 \$/T.M.;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte d'arbres de Noël correspondant à une facturation estimée de 1,43 \$/arbre;

ATTENDU que les activités de vidange des fosses septiques incluant le transport et la valorisation des boues sont estimées à 190 \$ par vidange. La fréquence des vidanges est à tous les deux ans pour les résidences permanentes (95 \$/an) et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières (47,50 \$/an). Pour les fosses de 6,8 mètres cubes et plus, une tarification est facturée. Celle-ci est estimée à 65 \$ net du mètre cube par année.

ATTENDU que les montants de redevances remboursés aux municipalités dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » doivent être conservés pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Que les dépenses du Service gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont le budget de gestion du service au montant de 63 448 \$, les dépenses des activités de récupération au montant de 631 651 \$, les vidanges et valorisation des boues de fosses septiques au montant de 362 296 \$, les dépenses du Centre de gestion et récupération de déchets et de son financement au montant de 2 737 500 \$ et les dépenses du plan de gestion des matières résiduelles au montant de 131 482 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu que les dépenses du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles soient payables de la façon suivante :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

a) Dépenses pour la gestion du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles payables par des quotesparts au montant total de 63 448 \$ réparties au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

- b) Dépenses du CRGD payables par des revenus de facturation du coût à la tonne pour un montant de 2 704 000 \$ et l'appropriation à même les surplus accumulés exclusifs Nouvelle-Beauce d'un montant de 33 500 \$. Le coût à la tonne est fixé par la grille de tarification 2016.
- c) Dépenses des activités de récupération par des revenus de facturation pour un montant estimé de 535 901 \$, pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables et la collecte d'arbres de Noël, 362 296 \$ pour les activités de vidange des fosses septiques par une facturation mensuelle aux municipalités pour un montant de 354 350 \$ et l'affectation d'un montant de 7 946 \$ à même les surplus accumulés des boues de fosses septiques, par l'affectation des revenus de la redevance à l'enfouissement pour un montant de 50 000 \$ afin de couvrir la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'Éco-Centre et par l'affectation des revenus de compensation de collecte sélective pour un montant de 45 750 \$ afin de couvrir les dépenses du centre de tri.
- d) Dépenses du plan de gestion des matières résiduelles payables par l'affectation des redevances à l'enfouissement pour un montant de 131 482 \$.

QUOTE-PART 2016 — GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Municipalités	Quantité de déchets T.M. (Collecte sélective porte-à-porte + CRGD) 1 ^{er} oct 2014 au 30 sept 2015	Répartition %	Gestion du service	
			0.000.0	
Saints-Anges	520,83	3,2020 %	2 032 \$	
Saint-Bernard	1 548,42	9,5194 %	6 040 \$	
Frampton	627,65	3,8587 %	2 448 \$	
Saint-Elzéar	1 093,68	6,7238 %	4 266 \$	
Sainte-Hénédine	649,84	3,9951 %	2 535 \$	
Sainte-Marguerite	498,29	3,0634 %	1 944 \$	
Saint-Isidore	1 828,51	11,2414 %	7 132 \$	
Vallée-Jonction	1 042,45	6,4088 %	4 066 \$	
Scott	1 286,57	7,9096 %	5 018 \$	
Ville de Sainte-Marie	7 169,68	44,0779 %	27 967 \$	
Saint-Lambert-de- Lauzon	0		0\$	
TOTAL	16 265,92	100 %	63 448 \$	



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b3) 9 municipalités

. Gestion Véloroute (9 municipalités excluant Saint-Bernard et Saints-Anges) – Opérations et entretien

ATTENDU que le 16 mai 2000, la MRC de La Nouvelle-Beauce signait une entente intermunicipale, concernant l'implantation d'une voie cyclable dans le cadre de la Route verte du Québec;

ATTENDU que depuis la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la construction de la voie cyclable et que cette dernière est opérationnelle;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été l'instigatrice de la Corporation de la véloroute de la Chaudière, laquelle a été créée le 9 mai 2000:

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adhéré à l'entente au cours de l'année 2004 par sa résolution n° 235-04;

ATTENDU que le contrat d'entretien de la voie cyclable sera accordé par résolution du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que les dépenses imputables à la gestion de la Véloroute (opérations et entretien) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture. Le montant total des dépenses est de 113 810 \$.

Ces dépenses sont intégrées aux prévisions budgétaires 2016 et sont payables par les municipalités participantes à l'entente.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 113 810 \$ payable en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016 et répartie selon les critères prévus au tableau suivant :

Voir le tableau à la page suivante.





QUOTE-PART 2016 VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE : ENTRETIEN ET GESTION

				BASE DE R	ÉPARTITIC	N UTILISÉE				
Municipalités	54 rivera % infras	ines		23 % Population décret 2014				sée	Total	%
Saints-Anges			1 178			119 349 283 \$			0\$	
Saint-Bernard			2 194			260 117 667 \$			0\$	
Frampton			1 412	4,21 %	1 101 \$	149 904 885 \$	4,41 %	1 156 \$	2 256 \$	1,98 %
Saint-Elzéar			2 286	6,81 %	1 783 \$	235 431 680 \$	6,93 %	1 815 \$	3 597 \$	3,16 %
Sainte-Hénédine			1 253	3,73 %	977 \$	138 897 961 \$	4,09 %	1 071 \$	2 048 \$	1,80 %
Sainte-Marguerite			1 088	3,24 %	848 \$	128 968 696 \$	3,80 %	994 \$	1 842 \$	1,62 %
Saint-Isidore	6 %	3 687 \$		9,01 %	2 360 \$	372 439 672 \$	10,97 %	2 871 \$	8 918 \$	7,84 %
Vallée-Jonction	16 %	9 833 \$		5,90 %	1 546 \$	155 555 182 \$	4,58 %	1 199 \$	12 578 \$	11,05 %
Scott	15 %	9 219 \$		6,86 %	1 796 \$	256 750 614 \$	7,56 %	1 979 \$	12 994 \$	11,42%
Ville de Sainte-Marie	44 %	27 042 \$	13 585	40,47 %	10 594 \$	1 259 099 087 \$	37,08 %	9 706 \$	47 342 \$	41,60 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	19 %	11 677 \$	6 632	19,76 %	5 172 \$	698 740 230 \$	20,58 %	5 385 \$	22 235 \$	19,54 %
TOTAL	100 %	61 458 \$	33 567	100 %	26 176 \$	3 395 788 007 \$	100 %	26 176 \$	113 810 \$	100 %



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b4) 6 municipalités

Inspection régionale en bâtiment

ATTENDU que le règlement n° 341-12-20114 qui a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2014, autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (remplace le règlement n° 187-09-2002);

ATTENDU que l'article 11 de l'entente intermunicipale prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente peut le faire sous certaines conditions;

ATTENDU que le règlement n° 187-09-2002 couvrait initialement les municipalités de Saints-Anges, de Saint-Elzéar et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'est jointe à l'entente en 2003;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore s'est jointe à l'entente au cours de l'année 2004;

ATTENDU que la municipalité de Frampton s'est jointe à l'entente à en date du 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU que les municipalités ont délégué leur compétence en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU qu'il y a trois (3) critères utilisés pour répartir les dépenses, soit le nombre de permis émis pour chaque municipalité entre le 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'informations sur les dérogations mineures, effectuer des visites de terrains, appliquer les règlements de nuisances, participer aux rencontres des comités d'urbanisme ainsi que la participation à de la formation continue et le nombre de kilomètres parcourus pour chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour l'inspection régionale en bâtiment imputables aux six (6) municipalités participantes au montant de 152 688 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 152 688 \$.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2016.

Voir le tableau à la page suivante.

- 8429 -

QUOTE-PART 2016 - INSPECTION RÉGIONALE

Période du 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours (12 mois)

Municipalités	Nombre de permis	%	Autres (heures)	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	Quote-part \$
Saints-Anges	78	10,848 %	336	12,918 %	1 700	12,2091 %	11,992 %	18 310 \$
Saint-Elzéar	148	20,584 %	453	17,416 %	1 600	11,4910 %	16,497 %	25 189 \$
Sainte-Marguerite	94	13,074 %	340	13,072 %	1 806	12,9704 %	13,039 %	19 909 \$
_Vallée-Jonction	74	10,292 %	375	14,418 %	1 791	12,8627 %	12,524 %	19 123 \$
Saint-Isidore	205	28,512 %	610	23,453 %	4 927	35,3849 %	29,116 %	44 457 \$
Frampton	120	16,690 %	487	18,724 %	2 100	15,0819 %	16,832 %	25 700 \$
Total	719	100 %	2 601	100 %	13 924	100 %	100 %	152 688 \$





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Conformité des installations septiques 2016

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction désirent offrir le service de conformité des installations septiques sur leur territoire;

ATTENDU qu'une proposition de prévisions budgétaires a été déposée et discutée par les parties à l'entente;

ATTENDU que les critères discutés pour répartir les dépenses sont : la moyenne arithmétique de trois (3) critères, soit le nombre de dossiers traités, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'informations et visites sur le terrain et au nombre de kilométrages parcourus dans chacune des municipalités;

ATTENDU que pour cinq (5) des six (6) municipalités participantes à l'entente, la quote-part 2016 sera payable à même les surplus accumulés du service d'inspection régionale en bâtiment, et pour la municipalité de Frampton une facture sera transmise;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été adoptée par les municipalités participantes le 17 mars 2015 afin d'officialiser l'offre de service de conformité des installations septiques aux six (6) municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les prévisions budgétaires 2016 au montant de 14 861 \$ pour le service de conformité des installations septiques soient adoptées telles que déposées.

Que la quote-part adoptée pour l'année 2016 soit la suivante :

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2016 - CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Période du 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours (12 mois)

Municipalités	Dossiers à traiter en 2015	%	Autres (heures)	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	Quote-part \$
Saints-Anges	15	10,949 %	46	10,952 %	311	8,320 %	10,074 %	1 497 \$
Saint-Elzéar	24	17,518 %	73	17,381 %	484	12,948 %	15,949 %	2 370 \$
Sainte-Marguerite	24	17,518 %	73	17,381 %	675	18,058 %	17,652 %	2 623 \$
Vallée-Jonction	10	7,299 %	32	7,619 %	320	8,561 %	7,826 %	1 163 \$
Saint-Isidore	51	37,226 %	156	37,143 %	1 390	37,186 %	37,185 %	5 527 \$
Frampton	13	9,489 %	40	9,524 %	558	14,928 %	11,314 %	1 681 \$
Total	137	100 %	420	100 %	3 738	100 %	100 %	14 861 \$



Date d'affichage 27-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

c) Adoption du règlement n° 352-11-2015 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts pour l'année 2016 et les années subséquentes pour le Développement économique Nouvelle-Beauce et l'organisme régional en tourisme pour la Beauce – Abrogation du règlement n° 222-11-2005

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) L.R.Q., chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre d'une entente conclue en application des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q. chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut, sur autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, après consultation auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC de La Nouvelle-Beauce crée à cette fin, ce qui rend admissible le CLD de La Nouvelle-Beauce constitué selon les règles de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38):

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le Développement Économique Nouvelle-Beauce (CLD de La Nouvelle-Beauce) sera responsable de l'ensemble des activités de soutien aux entreprises incluant PRIMA, en plus de la gestion selon les règles établies par la MRC du Fonds local d'investissement et du Fonds local de Solidarité, et ce, tel que prévu par la résolution n° 12881-09-2015;

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les activités liées au tourisme seront confiées à une nouvelle organisation régionale dédiée au tourisme pour les trois (3) MRC de la Beauce, et ce, tel que prévu à la résolution n° 12881-09-2015;

ATTENDU qu'une municipalité locale dont le territoire est compris dans une MRC doit contribuer annuellement, en vertu des articles 126.1 à 126.4 de la Loi sur les compétences municipales ainsi qu'en vertu de l'article 188, 7° alinéa de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au soutien financier du développement économique (service aux entreprises) et au développement économique (volet tourisme);

ATTENDU que le présent règlement fixe des critères de répartition pour la quote-part du financement du développement économique (service aux entreprises);

ATTENDU que le présent règlement fixe également des critères de répartition pour la quote-part du développement économique (volet tourisme);



No de résolution

13034-11-2015

13035-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents.

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 352-11-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

d) Rencontre des Fêtes des maires

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir un souper des Fêtes des maires avec l'équipe de direction, laquelle activité est accompagnée afin de reconnaitre l'ensemble des mandats réalisés par les maires et l'équipe de direction au cours de l'année 2015;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la proposition du Restaurant G2 de Sainte-Marie au coût de 50 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du Restaurant G2 au coût de 50 \$ par personne pour une dépense totale et estimée à 1 800 \$, taxes et service en sus.

Il est également résolu que cette dépense soit payable à même le budget législation de l'année 2015.

- 4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Adoption du projet de règlement n° 353-11-2015 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que l'entreprise Olymel SEC vise à procéder au remblai d'une partie adjacente au stationnement existant sur le lot 3 716 265 aux fins d'y aménager une aire d'attente dédiée aux camions transportant les porcs vivants;

ATTENDU que le remblai localisé en zone de récurrence de deux (2) ans (303,97 m²) et 20 ans (2 592,91 m²) sera de 2 896,88 m²;

ATTENDU que le projet répond à un besoin d'ordre public et a pour objectifs d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le chemin de l'Écore Sud; d'éviter l'attente de camions aux abords de la rue et ainsi minimiser les nuisances; d'améliorer la visibilité des usagers de la route, laquelle est actuellement réduite lorsqu'il y a présence de camions en attente d'accéder aux quais de déchargement des porcs et d'améliorer les conditions d'exploitation et d'opération de l'usine;

ATTENDU que la réalisation du projet n'entraîne aucune conséquence négative sur l'environnement et la sécurité des personnes et des biens considérant les éléments suivants : la zone à remblayer ne s'avère aucunement un habitat de poisson; aucun pavage du terrain n'est prévu; aucun impact faunique n'est attendu; aucun bâtiment ni construction impliquant des biens et des personnes ne sera construit;

ATTENDU que le projet de remblai sera assujetti à des mesures compensatoires, dont la bonification de la totalité de la bande riveraine sur les lots 3 716 265 ainsi que 3 715 390, cadastre du Québec, par l'aménagement de zones ensemencées et de zones végétalisées; la plantation de 557 arbustes et de 41 arbres (espèces indigènes typiques des milieux riverains); l'aménagement de deux secteurs à l'aide de tapis de fibre de noix de coco en raison de la présence de pentes abruptes;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 353-11-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction ».



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 12 janvier 2016, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

a1) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but que l'entreprise Olymel SEC procède au remblai d'une partie adjacente au stationnement existant sur le lot 3 716 265 aux fins d'y aménager une aire d'attente dédiée aux camions transportant les procs vivants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de 20 jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

5. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Adoption de la grille de tarification 2016 du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2016 du CRGD de La Nouvelle-Beauce:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2016 ci-dessous.

13037-11-2015



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétairetrésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant maximum de 343,42 \$ plus taxes.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2016 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Grille de tarification 2016 Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces tarifs sont :

Déchets solides	109,50 \$/T.M.		
Matériaux secs	109,50 \$/T.M		
Matériaux de recouvrement	65 \$/T.M.		
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.		
/ IIIIII dax IIIotto datoricoo			

- * Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.
- * Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglaçage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Varia

a) Modification de deux (2) résolutions concernant la gestion financière du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

ATTENDU que le présent conseil a adopté la résolution n° 12792-07-2015 concernant les Fonds locaux de solidarité FTQ – Mandat d'administration;

ATTENDU que le présent conseil a adopté la résolution n° 12866-09-2015 concernant le Fonds local d'investissement – Mandat d'administration;

ATTENDU que ces deux (2) résolutions indiquent que la MRC de La Nouvelle-Beauce accordera au CLD de La Nouvelle-Beauce l'accès au compte bancaire par résolution, ce qui est illégal, en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec;



13039-11-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que la gestion des sommes constituants le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité doivent être gérées par le CLD de La Nouvelle-Beauce même si ces fonds appartiennent à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à la majorité puisque MM. François Barret et Jean-Marie Pouliot votent contre cette résolution :

De modifier une partie des deux (2) résolutions ci-haut mentionnées en regard à l'accès aux comptes bancaires du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité, en accordant plutôt une avance au CLD de La Nouvelle-Beauce pour ces deux (2) fonds avec une obligation de produire des rapports financiers afin de tenir la MRC de La Nouvelle-Beauce informée de l'utilisation et de la situation financière de ces fonds.

Il est également résolu d'informer le CLD de La Nouvelle-Beauce de la présente résolution.

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon etrésolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux Préfet

, Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13040-11-2015

g.